

Dernières informations au 22 mars 2020

État d'urgence sanitaire – les sanctions renforcées

L'Assemblée nationale a voté ce samedi 21 mars 2020 le projet de loi permettant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire de deux mois face à l'épidémie du coronavirus avec un durcissement des sanctions à l'attention de ceux qui ne respectent pas les consignes de confinement.

Les Français qui ne respecteraient pas le confinement seront sanctionnés :

- d'une amende de 135 euros en cas de violation des règles ;
- de 1500 euros en cas de récidive « dans les 15 jours » ;
- dans le cas de « quatre violations dans les trente jours », la sanction sera qualifiée de délit « puni de 3700 euros d'amende et six mois de prison au maximum ».

Arrêtés communaux

Dans le cadre du suivi des actions mises en place dans le département, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir évoquer préalablement avec les sous-préfets les éventuels couvre-feu ou interdiction que vous souhaiteriez mettre en place. Il est, en effet, utile de partager la réflexion sur les effets avec les forces de police ou de gendarmerie.

Registre des personnes fragiles et isolées

Le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 donne obligation au maire de chaque commune de constituer un registre des personnes fragiles isolées. Ce dernier a pour objectif de constituer un recensement des personnes fragiles isolées de la commune afin de les prévenir des conséquences d'évènements exceptionnels.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir activer votre répertoire des personnes fragiles et isolées en vérifiant que ce dernier est bien à jour et en contactant les personnes qui y figurent.

Pour rappel, peuvent y figurer les :

- personnes âgées de plus de 65 ans ;
- personnes âgées de 60 ans et plus, reconnues inaptes au travail ;
- adultes handicapés

Trafic SNCF en Haute-Loire

Toutes les lignes SNCF de Haute-Loire sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Seules les lignes TER (car) mentionnées ci-dessous sont ouvertes, jusqu'à nouvel ordre, aux horaires suivants :

- Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay : départs à 9H49 et 19h01
- Le Puy-en-Velay – Clermont-Ferrand : départs à 5h45 et 12h18

- Saint-Étienne – Le Puy-en-Velay : départs à 09h00 et 17h50
- Le Puy-en-Velay – Saint-Étienne : départs à 05h58 et 16h10

Une attestation pourra être demandée aux passagers. Ils devront respecter les mesures barrières mise en place par l'opérateur.

Concernant le transport public particulier de personnes (taxis, VTC, transport de malades assis, transport de personnes à mobilité réduite), l'arrêté prévoit :

- l'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur ;
- l'aération obligatoire et permanente du véhicule ;
- l'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour.

Pour un accès à l'information générale en temps réel :

Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère de l'Economie : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/covid-19>

Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Site Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Le site du Ministère de l'éducation nationale pour toutes les questions relatives aux milieux scolaires <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>